



# Compagnie Financière Tradition SA

## Prospectus d'émission

Société anonyme de droit suisse constituée conformément aux articles 620 et suivants du Code des obligations, Compagnie Financière Tradition SA est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux dans le domaine de l'intermédiation de produits financiers et non financiers de gré à gré. Sa clientèle se constitue principalement de banques et d'établissements financiers, d'institutionnels et de grandes sociétés industrielles et commerciales.

Le présent prospectus d'émission est publié conformément à l'article 652a du Code des obligations.

Il fait suite à la décision de l'assemblée générale de Compagnie Financière Tradition SA (la « Société ») du 10 mai 2012 d'augmenter le capital-actions de la société.

### A. Contexte

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le contexte suivant.

L'assemblée générale de la Société du 10 mai 2012 a décidé une distribution de dividende d'un montant de CHF 4 par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.50 de la Société, pour 6'182'870 actions au maximum, prélevé sur les réserves libres issues d'apport en capital. A teneur de la décision de l'assemblée générale de la Société du 10 mai 2012, ce dividende est payable en nouvelles actions au porteur de Compagnie Financière Tradition SA ou en espèces, au choix des actionnaires, conformément aux modalités détaillées arrêtées par l'assemblée générale.

Afin de permettre le paiement en actions de ce dividende en faveur des actionnaires qui auront opté pour cette modalité, l'assemblée générale de la Société du 10 mai 2012 a également décidé une augmentation du capital de la Société. C'est cette augmentation de capital qui fait l'objet du présent prospectus. A supposer que tous les actionnaires optent pour le paiement du dividende en actions, l'augmentation n'excèdera pas 6.3% du capital-actions actuel.

### B. Indications requises par l'art. 652a du Code des obligations

#### 1. Registre du commerce

##### a. Contenu de l'inscription au registre du commerce du canton de Vaud (à l'exception des indications concernant les personnes autorisées à représenter la société)

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
16 mai 2000	Société anonyme	9 novembre 1959		CH-550.0.052.432-7	H983/00577

Réf.	Raison sociale	Réf.	Siège
37	Compagnie Financière Tradition SA (Tradition Finance Company Ltd) (Tradition Finanz Gesellschaft AG)	1	Lausanne

Réf.	Adresse	Réf.	Dates des statuts
1	Rue Philippe-François-de-Langallerie 11	49	07.12.2011

Réf.	Nominal	Libéré	Actions
49	CHF 15'457'175	CHF 15'457'175	6'182'870 actions au porteur de CHF 2.50

Réf.	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers
------	--

5	<u>Apport en nature:</u> selon convention du 20 juin 2001: le capital social de DM 1'070'000 de Finacor Deutschland Gesellschaft mit beschränkter Haftung für internationalen Finanzverkehr, à Munich (D), 10'620'522 actions d'EUR 1 de Monecor (London) Limited, à Londres (GB), 1'999 actions sans désignation de valeur de Finacor Belgique, à Bruxelles (B), et 164'000 actions d'ESC 1'000 de Fincor SGPS S.A., à Lisbonne (P), pour CHF 6'882'000; en contrepartie, il est remis 57'350 actions.
12	<u>Apport en nature:</u> selon conventions des 13 et 15 octobre 2003: 400'520 actions nominatives de CHF 2.50 de TFS, société anonyme à Lausanne, pour CHF 27'148'977.37. En contrepartie, il est remis aux apporteurs 96'669 actions au porteur de CHF 2.50 ainsi qu'un montant de CHF 15'742'035.37, le solde de CHF 11'165'269.50 représentant un agio.

Réf.	But, observations
1	<u>But:</u> prise de participation dans les affaires financières, commerciales, industrielles et immobilières; toute transaction financière, commerciale, mobilière et immobilière.

Réf.	Organe de publication
1	Feuille officielle suisse du commerce

Réf.	Journal		Publication FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/ld
1	1619	18.04.2000	05.05.2000	3028
6	13019	17.12.2001	24.12.2001	10165/1338
37	7686	20.05.2009	27.05.2009	23/5038036
49	19206	19.12.2011	22.12.2011	0/6473596

Réf.	Journal		Publication FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/ld
5	7089	05.07.2001	11.07.2001	5302/27500
12	11355	28.11.2003	04.12.2003	17/2012796
47	9874	17.06.2011	22.06.2011	0/6216644

Organe de révision		
Réf.	Nom, siège	Fonction
6	Ernst & Young SA, à Lausanne	organe de révision

#### b. Membres du conseil d'administration

Patrick Combes, de France, à Paris (F), président  
François Carrard, de Poliez-Pittet, à Bourg-en-Lavaux, vice-président  
Hervé de Carmoy, de France, à Paris (F)  
Jean-Marie Descarpentries, de France, à Louvenciennes (F)  
Christian Goecking, de Zurich, à Cologny  
Pierre Languetin, de Lignerolle, à Berne  
Robert Pennone, de Lausanne, à Vétraz-Monthoux (F)  
Urs Schneider, d'Amriswil, à Genève

#### 2. Montant et composition actuels du capital-actions

Le capital-actions de la Société, entièrement libéré, est de CHF 15'457'175. Il est divisé en 6'182'870 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.50 chacune. Il n'existe qu'une catégorie d'actions et il n'y a pas de privilèges. Il n'existe pas de capital-participation.

#### 3. Dispositions statutaires concernant l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions

Les dispositions statutaires concernant l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ont la teneur suivante :

Capital-actions autorisé Jusqu'au 7 juin 2013, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de CHF 5'758'327.50 au maximum, par l'émission, au maximum de 2'303'331 nouvelles actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission.

Le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels pour permettre des acquisitions ou des prises de participation. Les droits de souscription des actions pour lesquelles un droit préférentiel de souscription est accordé mais n'est pas exercé sont à disposition du Conseil d'administration qui les utilise dans l'intérêt de la société.

Augmentation conditionnelle Le Conseil d'administration peut décider d'une augmentation du capital-actions de la société d'un montant de CHF 2'242'295.- (deux millions deux cent quarante-deux mille deux cent nonante-cinq francs) nominal au maximum par l'émission au maximum de 896'918 (huit cent nonante-six mille neuf cent dix-huit) actions au porteur de CHF 2.50 (deux francs et cinquante centimes) nominal chacune. Les nouvelles actions seront entièrement libérées. L'augmentation s'opère par l'exercice d'un droit préférentiel de souscription des collaborateurs de la société. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels est supprimé. Les conditions de participation des collaborateurs seront définies par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider une augmentation du capital-actions d'un montant de CHF 3'600'000.- nominal au maximum par l'émission au maximum de 1'440'000 actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune. Les nouvelles actions seront entièrement libérées. L'augmentation s'opère :

- A concurrence de CHF 2'500'000.- par l'exercice d'un droit de conversion accordé en relation avec l'émission sur les marchés de capitaux nationaux et internationaux d'obligations ou de titres de créance similaires convertibles par la société. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels est supprimé. Les conditions de l'émission de tels emprunts seront définies par le Conseil d'administration, avec une faculté de conversion sur la base d'un prix d'émission qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de bourse des vingt séances précédant l'émission. Le droit des actionnaires de souscrire par préférence à de tels emprunts est supprimé. Les droits de conversion ne pourront être exercés que pendant une durée de cinq ans au maximum à compter de la date de leur émission, après quoi ils seront échus.
- A concurrence de CHF 1'100'000.- par l'exercice d'options indépendantes de souscription d'actions attribuées gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure au capital-actions. Les conditions d'attribution et d'exercice des options de souscription par les actionnaires ou par les titulaires ultérieurs des options (options cessibles) seront définies par le Conseil d'administration.

Les détenteurs de droits de conversion et/ou d'options sont autorisés à souscrire des actions nouvelles.

#### 4. Bons de jouissance

Il n'y a pas de bons de jouissance.

#### 5. Derniers comptes annuels et comptes de groupe avec rapports de révision

Les comptes annuels et les comptes de groupe de la Société au 31 décembre 2011 ainsi que le rapport de l'organe de révision font partie intégrante du présent prospectus et sont à disposition sur le site internet [www.tradition.com/financials/reports.aspx](http://www.tradition.com/financials/reports.aspx). Ils peuvent aussi être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège de la Société à l'adresse suivante : Compagnie Financière Tradition SA, Mme Marielle Schmied, rue Langallerie 11, 1003 Lausanne (021 343 52 52, [marielle.schmied@tradition.ch](mailto:marielle.schmied@tradition.ch)).

#### 6. Dividendes payés pendant les cinq dernières années

Exercice clôturé au 31 décembre	2011	2010	2009	2008	2007
Nombre d'actions (au 31 décembre)	6'182'870	6'152'870	6'127'870	5'619'451	5'594'451

<b>Dividende payé (CHF)</b>	24'731'480	30'764'350	49'022'960	44'955'608	44'755'608
<b>Dividende par action (CHF)</b>	4	5	8	8	8
<b>Résultat net part du groupe par action (CHF)*</b>	3.4	6.7	11.1	15.3	15.3
<b>Rendement (dividende/cours de bourse fin de période, en %)</b>	5.7	4.2	6.5	11.6	4.0

\*Sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen des actions propres

## 7. Décision relative à l'émission d'actions nouvelles

Par décision du 10 mai 2012, l'assemblée générale de la Société a décidé d'augmenter le capital-actions actuel d'un montant nominal maximum de CHF 1'037'500, portant le capital-actions augmenté à CHF 16'494'675 au maximum, par l'émission de 415'000 actions au porteur au plus, d'une valeur nominale de CHF 2.50 chacune, qui seront entièrement libérées par conversion de fonds propres librement disponibles de la société. Les nouvelles actions donneront droit au dividende à partir de l'exercice 2012.

Le prix d'émission des nouvelles actions est fixé à CHF 60. Il correspond à la moyenne des cours d'ouverture et de clôture de l'action de la Société à la SIX Swiss Exchange durant les 20 jours de bourse précédant la date de l'assemblée générale, sous déduction d'une remise d'environ 5% calculée sur ladite moyenne et d'un montant équivalent à celui du dividende décidé par l'assemblée générale (cf. lettre A ci-dessus). Le montant exact de la remise a été déterminé de manière à assurer que le prix d'émission constitue un multiple entier du dividende décidé par l'assemblée générale (cf. lettre A ci-dessus).

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé pour être remplacé par un système de dividende à choix décidé par l'assemblée générale. Contre remise du coupon n° 14, chaque action au porteur de la Société détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 14 mai 2012, donnera à son porteur, sous réserve des restrictions exposées ci-dessous, le droit de choisir :

- de recevoir gratuitement un nombre de nouvelles actions au porteur de la Société fonction du nombre de coupons n° 14 pour lesquels un choix aura été exprimé en ce sens. Compte tenu du prix d'émission indiqué ci-dessus, il faut 15 coupons n° 14 pour avoir le droit d'opter pour le paiement du dividende sous la forme d'une action au porteur de la Société.

ou

- de recevoir un versement de CHF 4 en espèces (provenant des réserves issues d'apport en capital) par coupon n° 14 pour lequel un choix aura été exercé en ce sens.

Le porteur de plusieurs actions peut choisir pour partie l'attribution gratuite de nouvelles actions au porteur de la Société, pour partie le paiement en espèces proposé.

En aucun cas il n'est attribué de fractions d'actions au porteur de la Société :

- les actionnaires ne détenant pas un nombre suffisant d'actions pour pouvoir obtenir une nouvelle action au porteur de la Société recevront nécessairement un montant en espèces de CHF 4 (provenant des réserves issues d'apport en capital) pour chacun de leurs coupons n° 14 ;
- les autres actionnaires recevront le nombre entier (le cas échéant arrondi vers le bas) de nouvelles actions de la Société auquel leur donne droit le nombre de coupons n° 14 pour lequel un choix aura été exprimé en ce sens et recevront, pour le surplus, un versement en espèces de CHF 4 (provenant des réserves issues d'apport en capital) pour chacun de leurs autres coupons n° 14.

La période pendant laquelle le choix peut être exercé s'étend du lundi 14 mai 2012 au mardi 22 mai 2012 à midi (heure de l'Europe centrale).

A compter du 14 mai 2012, l'action Compagnie Financière Tradition sera négociée ex-dividende.

Le dividende sera payé (sous la forme de nouvelles actions au porteur de Compagnie Financière Tradition SA ou d'espèces) le 25 mai 2012 (date de valeur), sous réserve de report lié à un éventuel retard de l'inscription de l'augmentation de capital proposée.

Le droit de timbre d'émission est pris en charge par la Société.

Le droit de choisir associé à chaque coupon n° 14 n'est pas négociable. Il est incessible et ne peut être exercé que comme modalité de paiement du dividende.

La législation de certains Etats autres que la Suisse est susceptible de restreindre ou d'interdire la distribution du dividende sous forme d'actions sans établissement d'une documentation autre que la décision de l'assemblée générale de la Société du 10 mai 2012 et/ou sans publication d'informations autres que celles qui résultent du présent prospectus, ou de soumettre l'offre d'une telle distribution à des exigences particulières, à l'autorisation d'une autorité étatique ou autre, à un enregistrement ou à une annonce auprès d'une telle autorité, voire à un examen de conformité. La faculté de demander le paiement du dividende sous la forme d'actions nouvelles n'est pas destinée aux actionnaires auxquels une telle législation serait applicable. Ceux-ci recevront leur dividende sous la forme d'un versement en espèces de CHF 4 (provenant des réserves issues d'apport en capital) par coupon n° 14. Il est de la responsabilité de toute personne entrant en possession de la documentation relative à l'augmentation de capital de s'informer d'éventuelles restrictions de ce type et de s'y conformer. La Société n'encourra aucune responsabilité de ce chef. A titre de compensation en faveur des actionnaires qui ne sont pas en droit de choisir la distribution du dividende sous la forme de nouvelles actions au porteur de la Société en raison de restrictions relevant d'une législation d'un Etat autre que la Suisse, telles qu'ici envisagées, lesdits actionnaires auront droit à un paiement compensatoire en francs suisses, aux conditions suivantes:

- le cours moyen pondéré du volume des actions de la Société auprès de la SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négoce de la période d'élection (source Bloomberg), c'est-à-dire le 21 mai 2012 doit être supérieur au prix d'émission ;
- les actionnaires concernés doivent envoyer à la société un exemplaire original (papier) de leur décompte de dividende, accompagné d'un formulaire ad hoc, dûment complété et signé, sur lequel ils devront prouver de manière appropriée leur statut d'actionnaire concerné, dans les 30 jours calendaires à compter de la réception dudit décompte de dividende de la banque dépositaire ou du courtier, mais au plus tard le 5 juillet 2012. La formule de demande de paiement compensatoire peut être obtenue auprès du siège de la Société à l'adresse suivante : Compagnie Financière Tradition SA, Mme Marielle Schmied, rue Langallerie 11, 1003 Lausanne (021 343 52 52, [marielle.schmied@tradition.ch](mailto:marielle.schmied@tradition.ch)).

Le montant du paiement compensatoire correspondra à la différence entre le cours moyen pondéré du volume des actions de la Société auprès de la SIX Swiss Exchange le 21 mai 2012 (arrondi à deux décimales) (source Bloomberg) (A) et le prix d'émission des nouvelles actions (B), multipliée par le quotient (arrondi au chiffre entier inférieur) de la division du nombre d'actions détenu par l'actionnaire concerné à teneur du décompte de dividende pertinent (C) par le nombre de coupons nécessaire à la souscription d'une nouvelle action au porteur de la Société dans le cadre du dividende à option (D)  $[(A - B) \times (C \div D)]$ . Il ne sera procédé à aucun paiement compensatoire si le montant n'en atteint pas au moins CHF 30.

Les actionnaires qui détiendraient leurs titres sous forme physique doivent déposer leurs actions dans un dépôt bancaire, en temps utile compte tenu de la période pendant laquelle le choix peut être exercé, s'ils souhaitent pouvoir opter pour l'attribution gratuite de nouvelles actions au porteur de la Société. A défaut, ils ne pourront recevoir que le versement en espèces d'un montant de CHF 4 (provenant des réserves issues d'apport en capital) par coupon n° 14 présenté.

Les actionnaires qui, au moment de faire valoir leur droit au dividende, ne feront pas expressément le choix de l'attribution gratuite de nouvelles actions au porteur de la Société, seront réputés avoir opté pour le versement en espèces d'un montant de CHF 4 (provenant des réserves issues d'apport en capital) par coupon n° 14 présenté.

## C. Indications sur les facteurs de risque particuliers

### Risques généraux relatifs aux opérations d'intermédiation menées par la Société et ses filiales

Le groupe est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de crédit et de contrepartie
- Risque opérationnel
- Risque de liquidité
- Risque de marché

#### Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie est le risque de perte financière lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations. Ce risque concerne principalement la rubrique des clients et autres créances.

La Société exerce le métier d'intermédiaire sur les marchés financiers et non financiers, principalement auprès d'une clientèle de professionnels. Ce métier de courtier consiste à rapprocher deux contreparties pour la réalisation d'une opération, et à percevoir une rémunération pour le service apporté. La Société a donc une exposition au risque de crédit limitée à ses seules créances dans le cadre de cette activité.

La qualité des contreparties est évaluée localement par les filiales selon des directives émises par le Groupe et les commissions à recevoir font l'objet d'un suivi régulier. Des provisions pour pertes de valeur sont comptabilisées si nécessaire sur certaines créances.

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont gérées sur la base de règlement d'espèces contre livraisons de titres, à travers des chambres de compensation. Le délai entre la date de transaction et la date de dénouement est majoritairement de trois jours, pendant lesquels Compagnie Financière Tradition SA est exposée au risque de contrepartie.

### **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel résulte de l'inadéquation ou de la défaillance d'un processus, de personnes, de systèmes internes ou d'évènements externes. Le risque opérationnel est segmenté selon les recommandations du comité de Bâle. Les risques opérationnels sont cartographiés, et quantifiés selon leurs fréquences et leurs sévérités ; Compagnie Financière Tradition SA a décidé de se concentrer sur les risques évalués comme critiques ou significatifs par un panel interne d'experts métier.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses obligations financières. Aux fins de la gestion des risques, le Groupe divise ce risque en deux catégories. Le risque de liquidité transactionnel concerne la capacité du Groupe à couvrir les flux de trésorerie liés aux opérations en principal ou aux besoins des contreparties du marché – par exemple, la nécessité de financer des titres en cours de règlement ou de placer des marges ou des garanties auprès de chambres de compensation ou de banques fournissant des services de compensation au Groupe. Quoique difficiles à anticiper, ces besoins de liquidités sont généralement de court terme, à un jour voire intra journaliers, et sont généralement couverts par des découverts auprès de l'entité de compensation. Pour gérer ces risques, le Groupe veille à ce que ses filiales pratiquant des opérations en principal disposent d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir leurs besoins potentiels de financement en faisant appel à une approche statistique basée sur les données historiques, qui sont soumises à un test de résistance pour définir un niveau de réserve approprié.

Le risque de liquidité sur bilan est le risque qu'une entité du Groupe soit incapable de couvrir ses besoins en fonds de roulement nets pendant un certain laps de temps du fait de difficultés opérationnelles ou d'investissements importants dans l'activité. Pour gérer ce risque, toutes les entités opérationnelles du Groupe établissent des prévisions de trésorerie glissantes sur douze mois dans le cadre de la procédure mensuelle d'information financière afin de déceler les problèmes potentiels de liquidité. Au minimum, toutes les entités conservent des liquidités ou des équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir les sorties nettes de trésorerie anticipées pour les trois mois suivants. Des contrôles sont effectués deux fois par an pour déterminer les fonds en excédent par rapport aux exigences locales ; ces fonds sont transférés aux sociétés holdings du Groupe, qui déterminent et gèrent les besoins en fonds de roulement ou de trésorerie structurelle. Au niveau des sociétés holdings, le Groupe a établi une série de facilités de caisse et de lignes de crédit qui conforte sa situation de trésorerie et sa capacité de gestion des risques de liquidité.

### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché et affectent le résultat net du Groupe ou la valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché inclut le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

### **Risque de change**

De par son positionnement international, le Groupe est exposé au risque de change. Celui-ci se produit lorsque des transactions sont effectuées par des filiales dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle. Les monnaies dans lesquelles les transactions sont principalement effectuées sont le dollar US (USD), la livre sterling (GBP), le yen (JPY), l'euro (EUR) et le franc suisse (CHF).

La politique de couverture du risque de change du Groupe ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique de couverture à long terme mais dans le choix de couverture ponctuelle en fonction des évolutions conjoncturelles.

### **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt résulte principalement de la structuration de sa dette financière. Cependant, ce risque reste très marginal dans la mesure où près de l'intégralité de la dette est à court terme. La mise en place d'une dette financière au sein du Groupe fait l'objet d'une décision approuvée par la Direction Générale.

En outre, afin de réduire le risque de taux d'intérêt, la Direction a décidé de couvrir certaines dettes à taux variable au moyen de swaps de taux d'intérêt.

### **D. Numéro de valeur**

18 485 381

ISIN CH018 485 381 7

### **E. Annexes**

Comme indiqué ci-dessus, les comptes annuels et les comptes de groupe de la Société au 31 décembre 2011 ainsi que le rapport de l'organe de révision font partie intégrante du présent prospectus et sont à disposition sur le site internet [www.tradition.com/financials/reports.aspx](http://www.tradition.com/financials/reports.aspx). Ils peuvent aussi être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège de la Société à l'adresse suivante : Compagnie Financière Tradition SA, Mme Marielle Schmied, rue Langallerie 11, 1003 Lausanne (021 343 52 52, [marielle.schmied@tradition.ch](mailto:marielle.schmied@tradition.ch)).

Pour tout renseignement complémentaire au sujet du présent prospectus d'émission ou de la Société, veuillez prendre contact avec Mme Marielle Schmied, Compagnie Financière Tradition SA, rue Langallerie 11, 1003 Lausanne (021 343 52 52, [marielle.schmied@tradition.ch](mailto:marielle.schmied@tradition.ch)).